

Délibération affichée,
 rendue exécutoire,
 après transmission au
 Contrôle de la Légalité
 le :
 AR n° :

2017-CS4N-03

COMITE SYNDICAL

Délibérations relatives à la centrale d'achats Yvelines Numériques

Le 31 janvier 2017, le Comité syndical d'Yvelines Numériques s'est réuni à l'Hôtel du Département sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 25 janvier 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 26,

Vu les statuts d'Yvelines Numériques,

Etaient présents avec voix délibératives :

Nom du délégué			Collectivité représentée	Absent (A)	Suppléé(e) par		
M.	Pierre	Bédier	CD78				
Mme	Malika	Barry	CA SGBS	A			
M.	Bertrand	Coquard	CD78				
M.	Thierry	Doll	CA SGBS				
M.	François	Garay	CU GPSO	A			
M.	Pierre	Gautier	CU GPSO				
M.	Stéphane	Hazan	CU GPSO	A			
Mme	Anne	Hery Le Pallec	CC haute Vallée de Chevreuse				
M.	Philippe	Leblond	CC Cœur d'Yvelines				
Mme	Lina	Lim	CA SGBS	A			
M.	Jean-Jacques	Mansat	CC du Pays Houdanais	A	M.	Ludovic	Deboves
M.	Karl	Olive	CD78	A			
M.	Serge	Querard	CA Rambouillet Territoires				
M.	Jean-François	Raynal	CD78	A			
M.	Laurent	Richard	CC Gally Mauldre				
Mme	Pauline	Winocour-Lefevre	CD78	A			

Absents excusés : Mme Malika Barry, M. François Garay, M. Stéphane Hazan, Mme Lina Lim, M. Jean-Jacques Mansot, M. Karl Olive, M. Jean-François Raynal, Mme Pauline Winocour-Lefevre.

Pouvoirs : 1

Mme Pauline Winocour-Lefevre	A	M. Pierre Bédier
------------------------------	---	------------------

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents
Affaires générales	16	9	10

Le quorum étant atteint,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide la création d'une centrale d'achats, conformément à l'article 1.13. des statuts d'Yvelines Numériques, dont les missions et activités complémentaires sont définis comme suit :

- Objet de la centrale d'achats

La centrale d'achat :

- passe et exécute des marchés pour ses besoins propres,
- passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres,
- passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres,
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc).

La centrale d'achats exerce son activité uniquement au bénéfice des Membres et, en ce sens, la zone géographique couverte par la centrale d'achats s'étend aux territoires des Membres.

Il est précisé que les titulaires des marchés publics et accords-cadres passés par la centrale d'achats n'ont pas à être obligatoirement situés sur le territoire géographique des Membres et peuvent être situés sur le territoire national ou à l'étranger.

- Conditions de recours

Les Conditions générales de recours à la centrale d'achats, qui sont distinctes des statuts du SMO, ont notamment pour objet de définir les modalités de recours à la centrale d'achats par les Membres, ainsi que les modalités et le domaine d'intervention de la centrale d'achats et des Membres dans la passation et l'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents, appels à projets ou autres procédures de mise en concurrence particulières passés par la centrale d'achats.

Les Membres sont réputés avoir pris connaissance des Conditions générales de recours et approuver les Conditions générales de recours et s'engagent à les respecter.

- **Budget, comptabilité et gestion**

La comptabilité de la centrale d'achats est tenue et sa gestion assurée selon les règles de la comptabilité publique.

La centrale d'achats est soumise aux dispositions du Code général des collectivités territoriales afférentes aux règles budgétaires, financières et comptables applicables au département.

- **Contribution des membres**

Il n'est pas demandé aux membres de contributions aux charges de la centrale d'achats.

Cependant, la centrale d'achats appliquera les frais d'entrée suivants pour les pouvoirs adjudicateurs liés à Yvelines Numériques par convention :

- * 100€ pour les communes de moins de 2.000 habitants
- * 500€ pour les communes entre 2.001 et 10.000 habitants
- * 3.000€ pour les communes de 10.001 habitants et plus
- * 5.000€ pour les autres pouvoirs adjudicateurs

De plus, la centrale d'achats appliquera un taux de marge de 5% sur les marchés publics et autres contrats de la commande publique.

- **Gouvernance**

La gouvernance de la centrale d'achats est identique à celle d'Yvelines Numériques.

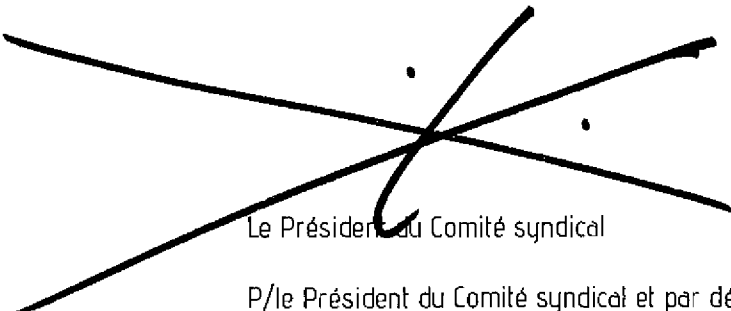
ARTICLE 2

Approuve les conditions générales de recours de la centrale d'achats annexées à la présente délibération.

ARTICLE 3

Autorise Monsieur le Président du Comité syndical à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres utiles au fonctionnement de la centrale d'achats, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la centrale d'achats.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative.


Le Président du Comité syndical

P/le Président du Comité syndical et par délégation de signature, le Directeur général